

Normes applicables pour le Programme de soutien aux activités artistiques et culturelles au niveau collégial 2022-2025

Objectifs

Le Programme de soutien aux activités artistiques et culturelles (Programme) offre un soutien financier aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement collégial pour la réalisation d'échanges internationaux de courte durée dans le domaine de la formation artistique et culturelle.

Ces échanges doivent viser la réalisation conjointe d'une activité (production, événement ou spectacle) par une équipe composée d'étudiants québécois, encadrés par des professeurs ou professionnels de leur établissement d'attache, en collaboration avec un partenaire d'une autre province canadienne ou de l'étranger.

Définition aux fins de l'application de cette norme

Étudiant québécois

En vertu de ce Programme, la définition d'un étudiant québécois est la même que celle utilisée dans le *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.3).

Organisme mandataire ou Organisme

Par Organisme mandataire, on désigne celui qui assume la gestion du Programme, soit la Fédération des cégeps ou l'Association des collèges privés du Québec.

Établissement d'enseignement ou établissement

Par établissement d'enseignement, on désigne un cégep, un collège privé subventionné ou une école gouvernementale.

Projet

Par projet, on entend une proposition organisée et soumise par un groupe d'étudiants de niveau collégial encadré par un membre du personnel d'un établissement.

Clientèle cible

Le Programme s'adresse aux étudiants inscrits dans un programme collégial au sein d'un établissement d'enseignement collégial aux fins de financement.

Les projets peuvent être soumis dans les domaines suivants : aménagement, urbanisme et design, mode, animation 3D, dessin animé, multimédia, photographie, musique et chanson, cinéma, vidéo, beaux-arts, danse, théâtre, cirque, muséologie, écriture et poésie.

Modalités et durée de l'échange

Les établissements doivent déposer les projets auprès de l'Organisme pour les étudiants inscrits dans un cégep ou une école gouvernementale ou pour ceux inscrits dans un collège privé. C'est l'Organisme qui procède à l'évaluation des dossiers. L'établissement doit remettre à l'Organisme le formulaire en ligne et transmettre les documents demandés dans les délais fixés.

À noter qu'un établissement peut soumettre plus d'un projet dans le cadre de ce Programme. Un même établissement ne peut présenter plus de deux demandes par année.

Ce Programme ne permet pas de financer :

- des séjours de type tourisme culturel, c'est-à-dire un séjour composé de visites de plusieurs sites touristiques ou musées ;
- un séjour ne comportant que la participation à des événements artistiques ou culturels ;
- un stage d'apprentissage linguistique.

Le programme proposé pour la réalisation du séjour doit comporter un minimum de sept jours d'activités reliées à l'un ou l'autre des domaines admissibles.

Frais d'inscription

Ce Programme ne comporte aucun frais d'inscription.

Critères de sélection des projets

Les demandes sont évaluées par l'Organisme, en tenant compte des critères suivants :

- production d'une activité artistique ou culturelle ;
- rayonnement et portée éducative ;
- pertinence du projet et caractère novateur ;
- cohérence ;
- qualité du dossier de présentation ;
- facultatif : financement d'appui complémentaire.

L'Organisme pourra s'adjoindre d'un comité de sélection s'il le juge pertinent.

Destination

L'Organisme se réserve le droit de refuser tout projet soumis se déroulant dans un pays ou une région visée par des restrictions de voyage, que ce soit à la suite de l'analyse de la situation par l'Organisme ou à l'émission d'avis particuliers d'autorités gouvernementales.

Également, selon l'évolution du contexte sécuritaire du pays d'accueil, l'Organisme se réserve le droit d'annuler à tout moment le soutien financier. Dans un tel cas, l'établissement devra retourner les montants reçus à l'Organisme.

Transmission de la réponse

À la suite de l'analyse des dossiers reçus, l'Organisme confirmera par écrit l'acceptation ou le rejet des projets aux établissements concernés, environ six (6) semaines après la date limite de dépôt.

Financement

Le Programme est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Montant alloué

Le montant de financement s'élève entre 400 \$ et 650 \$ par étudiant avec un maximum de 8 000 \$ par projet. L'évaluation est faite en fonction du nombre de projets reçus, du nombre d'étudiants par groupe et de la qualité des dossiers reçus.

Frais afférents à la participation

Le financement accordé par le MES permet de couvrir une partie des frais liés au séjour réalisé par l'étudiant. En participant à ce Programme, l'étudiant doit s'attendre à assumer les coûts suivants :

- frais pour l'obtention d'un passeport, le cas échéant;
- frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale, le cas échéant;
- frais pour le transport vers la destination;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- autres frais reliés à un séjour réalisé dans une autre province canadienne ou à l'étranger.

Calendrier du Programme

Le processus de sélection des projets et le calendrier des appels est régi par l'Organisme. Ces informations peuvent être consultées en ligne ou en communiquant directement avec l'Organisme.

Assurances

Chaque personne participant au projet doit souscrire à une assurance de responsabilité civile qui la couvre et couvre les actes professionnels et privés pratiqués dans le pays étranger ou dans une autre province ou territoire canadien. Une assurance médicale est également obligatoire pour les destinations internationales.

Les établissements doivent s'assurer que tous les étudiants participants ont les couvertures d'assurance nécessaires à la réalisation de leur séjour.

Document à transmettre au retour

Les établissements doivent compléter et transmettre à l'Organisme un rapport du projet réalisé, confirmer la liste des étudiants et accompagnateurs ayant participé au séjour, présenter l'atteinte des objectifs visés et mettre à jour la grille budgétaire.

Ce rapport doit être transmis à l'Organisme au plus tard 90 jours après la réalisation du projet.

Annulation et remboursement

L'Organisme se réserve le droit d'annuler le versement du soutien financier ou d'en exiger le remboursement complet si le projet se voit annulé avant le départ pour des causes relatives à la sécurité des participants dans le pays d'accueil, et ce, à la suite de l'analyse effectuée par l'Organisme.

Si le projet est maintenu, l'Organisme se réserve le droit d'annuler le versement ou de réclamer un remboursement total ou partiel du montant du financement alloué si ce dernier n'a pas été utilisé pour les fins auxquelles il devait servir.

Pour tous les étudiants qui se sont désistés avant la réalisation de leur projet, l'établissement doit retourner le montant équivalent au financement alloué pour cet étudiant à l'Organisme.